

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 27/03/2026

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

DE

LEPUIX

11 rue de l'Eglise
Code Postal : 90200
Téléphone : 03.84.29.32.45
E-Mail : mairielepuix-gv@orange.fr
Site : www.lepuix.fr

ARRÊTÉ N° 16/2026

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE
BRANCHEMENT ELECTRIQUE –
ENEDIS**

Chemin communal de la Scierie

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Rurale, notamment les articles L.161-1 et suivants ;

VU la demande formulée par ENEDIS, AGENCE RACCORDEMENT AFC, 57 rue Bersot, BP 1209, 25004 BESANÇON, en date du 16/02/2026, relative à la réalisation d'un branchement électrique desservant la parcelle cadastrée AK n° 46 ;

CONSIDERANT que les travaux projetés nécessitent une intervention sur le chemin rural Chemin de la Scierie, appartenant au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour assurer la desserte électrique du bâtiment agricole de type manège à chevaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'autoriser l'occupation temporaire du domaine privé rural pour la réalisation de ces travaux ;

ARRETE :

****Article 1 :****

ENEDIS est autorisé à réaliser des travaux de branchement électrique sur le chemin rural dénommé chemin de la Scierie, au droit de la parcelle cadastrée AK n° 46 situé à Lepuix, conformément au plan de situation et au descriptif technique fournis.

****Article 2 :****

Les travaux consisteront notamment en :

- la pose d'un coffret au sol en limite de propriété ;
 - raccordement de la liaison du réseau jusqu'au coffret extérieur
- tels qu'indiqués sur la solution technique du branchement jointe à la demande d'ENEDIS.

Ils devront être exécutés dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.

****Article 3 :****

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 mois à compter de ce jour.

Toute modification de calendrier devra être signalée à la commune dans les meilleurs délais.

****Article 4 :****

ENEDIS sera responsable de la signalisation temporaire du chantier et de la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux.

****Article 5 :****


À l'issue du chantier, ENEDIS devra remettre en état le chemin rural dans un état au moins équivalent à celui constaté avant travaux.


La commune se réserve le droit de demander des réparations complémentaires en cas de dégradation.

****Article 6 :****

Le présent arrêté sera notifié à :

– ENEDIS

Le Maire,

Daniel ROTH



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Lepuix certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute contestation devant le Tribunal Administratif de BESANCON doit avoir lieu dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication. Acte publié le 17/03/2026, non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.